

Revendications GP

Des petits pas...

Bureau Central, le 13 juillet 2016 - n°18/16

Le Directeur Général des Ressources Humaines a écrit aux organisations syndicales afin de nous informer des mesures qui seront mises en place pour répondre à une partie de nos revendications exposées lors de la réunion du 24 février.

A compter du 1^{er} septembre 2016, cela se traduira par des baisses de tarif sur le réseau domestique (Air France et HOP) hors Corse d'en moyenne 5,50 € sur un tronçon en R1 Low et 8€ sur un tronçon Medium. Les 1 à 3 € du tarif hors taxes des R2 sur certaines lignes seront supprimés.

Afin de faciliter l'accessibilité aux GP, les remplissages des vols Air France et HOP seront ouverts à tous. Les évolutions informatiques devraient permettre cette visibilité dès la fin 2016. Toujours fin 2016, l'évolution des outils chez HOP permettra de ré-ouvrir les tarifs R1 Low sur les vols à faible remplissage comme cela est le cas actuellement chez Air France.

Une "Appli" GP pour smartphones et tablettes est en cours de développement. Elle devrait être effective pour le premier semestre 2017.

Enfin, les suspensions des droits GP telles que pratiquées actuellement lors de fraudes ou de mauvais comportement évolueront vers une application de sanctions disciplinaires. Cet item sera très rapidement explicité de manière plus concrète.



Nos commentaires

Enfin un message positif sur le front des GP. C'est assez rare pour être reconnu. Cependant, la Direction ne cible que la métropole sur la baisse des tarifs. Nous attendons de cette dernière des justifications claires et étayées qui l'amènent à exclure les lignes Corse, DOM et internationales de la baisse des tarifs, après les hausses importantes du 1^{er} octobre 2015.

Retrouver la visibilité des remplissages des vols domestiques est une très bonne chose et l'Appli GP facilitera la vie à beaucoup d'entre nous.

Le sujet des sanctions sur les GP mérite toute notre attention et nécessitera des négociations afin d'aborder la notion de sanction disciplinaire quand on voyage pour convenance personnelle, donc par définition en-dehors de la subordination de l'employeur. Des jugements ont créé des jurisprudences dont il devra être tenu compte.

C'est le début des vacances, comme beaucoup de professeurs ont pu l'écrire sur les bulletins de fin d'année : des efforts ont été remarqués, c'est bien mais on attend plus. Il faudra concrétiser.

Christophe Malloggi
Secrétaire Général